



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2019/SEPT/109	OBJET :
Date du conseil municipal 23/09/2019	DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DE NANGIS POUR L'ANNEE 2020
Date de la convocation 16/09/2019	
Date de l'affichage 30/09/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 16 septembre 2019.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Didier MOREAU, André PALANCADE, Sylvie GALLOCHER, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Virginie SALITRA, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER représenté par Sandrine NAGEL
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Mehdi BENSALÉM
- Claude GODART représenté par Sylvie GALLOCHER
- Roger CIPRÈS représenté par Didier MOREAU
- Charles MURAT représenté par Danièle BOUDET
- Karine JARRY représentée par Virginie SALITRA
- Michel VEUX représenté par André PALANCADE
- Monique DEVILAINE représentée par Angélique RAPPAILLES
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIÉ
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Anne-Marie OLAS
- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Jacob NALOUHOUNA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 15, SEPT-109-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
le 27/09/2019 à 10h21
N°2019-SEPT-109-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 V.,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDERANT que la Commune de Nangis souhaite mettre en accessibilité ses arrêts de bus :

- | | |
|---|--|
| - Gare SNCF | - Rue du Maréchal de L. de Tassigny – Arrêt Mairie |
| - Avenue du Général de Gaulle | - Rue des Ecoles – Arrêt Collège/Piscine |
| - Rue de la Commune de Paris – Arrêt ZI 1 | - Boulevard Georges Pompidou – Arrêt Lycée |
| - Rue de la Commune de Paris – Arrêt ZI 2 | - Rue MC Vaillant Couturier – arrêt Roches |
| - Avenue de Verdun | - Route de Fontainebleau – Arrêt centre commercial |
| - Avenue Louis Braille | - Rue Victor Hugo |
| - Boulevard Jean Bouin – Arrêt 1 | |
| - Boulevard Jean Bouin – Arrêt 2 | |

CONSIDERANT l'opportunité de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement pour l'année 2020,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas les 50% de la part de la Commune, conformément au plan de financement décrit dans la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de mise en accessibilité des arrêts de bus de la ville de Nangis pour un montant total de 216 465,50 € HT, soit 259 758,60 € TTC.

ARTICLE 2 :

SOLLICITE un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne en vue de participer au financement de la mise en accessibilité des arrêts de bus de Nangis, à hauteur de 12,5 % du montant total des travaux de l'année 2020 soit 3 935, 80 €.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son Adjoint à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation de cette demande et à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4 :

DIT que la dépense de ce projet sera inscrite au budget principal, en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 septembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20190927-2019-SEPT-109-
DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019